



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE- TEMP-2024-93

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise NGE représentée par Mr BRANLOT Thomas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour la réfection de la route.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus la circulation de tous les véhicules accédant sur la Route du Parc à Daims sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par une route barrée. Les usagers venant de la route des Follats seront déviés par la route des Gargues, Route du lac et sens inverse.

ARTICLE 2 :

L'entreprise NGE sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation ;
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- NGE
 - Monsieur le Directeur des services Techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 03 juin 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le 04 JUIN 2024

